

Postulat Nicolas Rochat - Promotion économique : promouvoir davantage les conventions collectives de travail!

Développement - texte déposé

Le 30 avril 2012, le conseiller d'Etat en charge du Département de l'économie (DEC) communiquait les résultats de la promotion économique vaudoise pour l'exercice 2011¹. En plus des excellents résultats enregistrés, le Conseil d'Etat a pris conscience de la nécessité d'actualiser ses outils de promotion, notamment en matière fiscale². Ceci témoignerait apparemment d'une volonté de changement de direction par rapport aux années « Bonny ».

Toutefois, le communiqué de presse et les résultats publiés ne font pas mention d'une quelconque affiliation à des conventions collectives de travail (CCT) de la part desdites entreprises. Apparemment, la plupart des entreprises qui se sont installées dans notre canton ces dernières années et a fortiori qui ont bénéficié de la promotion dite *exogène*, ne se sont pas affiliées à une CCT.

Notre pays a vu la naissance des CCT en 1937 avec la signature des premiers contrats collectifs notamment ceux issus de la branche de l'industrie horlogère et de celle des machines. Confirmée par plusieurs responsables patronaux³, une des raisons principales de l'implantation d'entreprises étrangères dans notre pays consisterait en l'existence d'une *paix sociale*. Toutefois, les soussigné-e-s tiennent à rappeler que cette *paix sociale* se matérialise par la mise sur pied et la signature de conventions collectives de travail entre les représentant-e-s syndicaux et patronaux.

Dès lors, il nous apparaît paradoxal que ces mêmes entreprises ne disposent pas des outils contribuant à ce climat de *paix sociale*. En outre, se pose la question de l'égalité de traitement avec les autres entreprises de la branche signataires d'une CCT.

Par ailleurs, les soussigné-e-s sont d'avis que pour des entreprises bénéficiant des avantages de la promotion économique, les pouvoirs publics devraient, pour le moins, promouvoir de manière plus substantielle la nécessité de signer une CCT, ce d'autant plus que le Conseil d'Etat a toujours valorisé la force du partenariat social et de la « culture de paix du travail » en Suisse⁴.

Enfin, rappelons que cet état de fait peut s'avérer problématique lors de fermetures d'entreprises ou lors d'annonces de licenciements collectifs comme nous le vivons aujourd'hui avec certaines grandes entreprises non signataires de CCT. En effet, les représentant-e-s syndicaux n'ont pas un droit de consultation direct et immédiat en vue d'atténuer ou d'éviter les licenciements. Signer une CCT en va donc également du maintien des emplois et du tissu industriel de notre canton.

Au vu de ce qui précède, les soussigné-e-s ont l'honneur de demander au Conseil d'Etat, conformément à l'art. 118 de la loi sur le Grand Conseil:

¹ *Résultats 2011 de la promotion économique vaudoise*, communiqué du BIC, 30 avril 2011.

² *24heures*, 1^{er} mai 2012.

³ Pierre-Grabriel Bieri, « L'atout à préserver », *L'AGEFI*, 23 novembre 2011 : « le partenariat social et la paix du travail offrent un atout important à la place économique helvétique, en particulier face à des concurrents qui produisent et vendent moins cher. »

⁴ *Le Conseil d'Etat accueille avec une grande satisfaction la décision de Novartis*, communiqué du BIC, 17 janvier 2012.

1. D'effectuer une analyse comparée sur les cinq dernières années entre le nombre d'entreprises signataires d'une CCT ayant bénéficié de la promotion économique exogène et celles signataires d'une CCT issues de la promotion dite *endogène*.
2. D'étudier l'opportunité de promouvoir davantage, voire d'implémenter dans ses outils de promotion économique, la nécessité d'être affilié à une convention collective de travail.

Demande le renvoi en commission.

Le Sentier, le 8 mai 2012.

*(Signé) Nicolas Rochat
et 39 cosignataires*

Développement en plénum

M. Nicolas Rochat : — Le 30 avril 2012, le chef du Département de l'économie tirait le bilan de la promotion économique vaudoise pour l'année 2011, en soulignant les excellents résultats enregistrés. Toutefois, le communiqué de presse ne faisait pas mention du nombre d'affiliations des entreprises bénéficiant de la promotion économique dite endogène et respectivement exogène. Selon mes informations, dans la promotion économique dite exogène, la plupart des entreprises au bénéfice de cette politique publique ne sont pas affiliées à une convention collective de travail.

En 1937, notre pays a vu la naissance et la première signature d'une convention collective de travail, notamment celles issues de la branche de l'industrie horlogère et de l'industrie des machines. D'ailleurs, d'après plusieurs sources, notamment aussi patronales, nous savons qu'une des raisons de l'implantation des entreprises en Suisse repose en particulier sur l'existence de la paix sociale. Je souligne ici que cette paix sociale est matérialisée par la création de conventions collectives de travail négociées par les représentants des syndicats et par les représentants des patrons. A fortiori, il est bien sûr que la création d'une convention collective de travail et que l'affiliation à celle-ci demeure une des conditions *sine qua non* de l'existence de cette paix sociale. En outre, se pose la question de l'égalité de traitement avec les entreprises qui sont signataires d'une convention collective de travail et qui, par conséquent, contribuent au maintien de la paix sociale.

Une autre problématique doit être soulevée au sujet de cette carence potentielle. Lors de la fermeture d'entreprises ou lors d'annonces de licenciements collectifs, les représentants des salariés n'ont pas de droit d'accès direct aux entreprises pour faire état de leurs propositions afin de diminuer ou d'atténuer le nombre de licenciements. Il s'avère donc que la création, la signature et surtout le maintien des conventions collectives de travail est une condition du maintien des emplois dans notre pays.

C'est pour toutes ces raisons que nous demandons au Conseil d'Etat une analyse comparée entre les entreprises bénéficiant de la promotion économique dite endogène et celle dite exogène, ainsi que le nombre d'entreprises au total qui ont signé une convention collective de travail. Nous lui demandons également d'étudier l'opportunité de promouvoir davantage l'affiliation à une convention collective de travail pour les entreprises bénéficiant de la promotion économique exogène.

Dans son développement écrit, cosigné par au moins 20 députés, l'auteur demande le renvoi direct à une commission pour examen préalable.

Le postulat est renvoyé à l'examen d'une commission.